



"Morbihan, foot gagnant !"

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE PAR VOIE
ELECTRONIQUE**

SEANCE du 24 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENT : A. NIO

**PRESENTS : F. ROCHER- G. GOUZERCH - D. LE BOUEDEC - D. MOISAN - C. BERNARD -
JP. TOUBLANC**

**Match du 06 Septembre 2026 – LANESTER FC 1 / LORIENT KERYADO VIG 1 District 2
Poule C**

Arbitre LEVASSEUR Julien

Rencontre arrêtée à la 89^{ème} minute, l'équipe de LANESTER FC 1 étant réduite à 7 joueurs.

**Après études du rapport de l'arbitre, la commission DONNE MATCH PERDU PENALITE à
l'équipe de LANESTER FC 1.**

LANESTER FC 1	Zéro but, Moins 1 Point.
LORIENT KERYADO 1	Douze buts, Trois Points.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Match du 06 Septembre 2026 – LA GACILLY US 2 / LARRE MOLAC ES 1 District 1 Poule F

Arbitre LE CADRE Samuel

Réclamation de LARRE MOLAC en date du 07/09 « En ma qualité de Président de l'ES Larré-Molac, je souhaite porter à votre connaissance plusieurs faits survenus lors de la rencontre opposant notre équipe à l'US La Gacilly B (match numéro : 56027944, D1 groupe F), le dimanche 6 septembre 2026, et qui nous semblent susceptibles de poser question au regard des règlements applicables aux compétitions du District.

Avant la rencontre, la Feuille de Match Informatisée (FMI) n'a pas pu être utilisée. Il nous a été indiqué que la tablette ne fonctionnait pas et, par ailleurs, les dirigeants du club recevant nous ont indiqué ne pas disposer des codes nécessaires à son utilisation.

Une feuille de match papier a donc été établie avant le coup d'envoi. Nous joignons à ce courriel une copie / photographie de cette première feuille, telle qu'elle a été remplie avant le début de la rencontre.



Or, à la mi-temps, l'arbitre de la rencontre, M. Samuel Le Cadre, nous a informés qu'une nouvelle feuille de match devrait être établie après la rencontre, au motif que la feuille initiale aurait été modifiée par l'US La Gacilly après le coup d'envoi.

Cette situation nous interpelle particulièrement. En effet, les éléments portés sur une feuille de match avant le coup d'envoi doivent permettre d'identifier les joueurs et remplaçants participant à la rencontre. Le règlement prévoit notamment que les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Il y avait un joueur portant le numéro 15 sur le terrain qui ne figurait pas sur la feuille de match. Nous avons donc refusé de signer ou de valider une seconde feuille de match qui ne correspondait pas à celle établie avant le coup d'envoi et dont certaines mentions avaient, semble-t-il, été modifiées après le début de la rencontre.

Vous trouverez également en pièce jointe une photographie de cette seconde feuille de match, afin que la Commission puisse comparer les deux documents et constater précisément les éventuelles différences.

Notre démarche n'a pas pour objectif de remettre en cause le déroulement sportif de la rencontre, ni la prestation de l'US La Gacilly B, mais uniquement de solliciter l'application des règlements et de garantir l'équité entre les clubs.

Au regard de ces éléments, nous vous demandons donc de bien vouloir :

- * examiner les conditions dans lesquelles la FMI n'a pas été utilisée ;
- * vérifier la conformité de la procédure ayant conduit à l'établissement de la feuille de match papier;
- * comparer les deux feuilles de match qui vous sont transmises ;
- * déterminer si des modifications ont effectivement été apportées après le coup d'envoi et, le cas échéant, si celles-ci sont conformes aux règlements ;
- * et, plus généralement, nous indiquer les conséquences réglementaires éventuelles de ces différents manquements.

Nous souhaitons également que ce signalement soit officiellement pris en compte dans le cadre de l'homologation de la rencontre et de l'examen de son dossier.

L'ES Larre-Molac reste naturellement à la disposition de la Commission pour fournir tout élément complémentaire qui pourrait être nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à cette situation et de la décision que vous voudrez bien prendre dans le respect des règlements et de l'équité sportive.

Cordialement,
Fabrice MORHAN
Président »

Rapport de l'arbitre « Ayant arbitré le match entre La Gacilly contre Larré-Molac ce dimanche 06/09/26 (Match n°56027144), je vous apporte des précisions pour la feuille de ce match. Le dirigeant de La Gacilly a eu un souci avec la tablette pour ce match, on a du faire une feuille "papier". Je laisse les dirigeants des 2 équipes remplir leurs joueurs lors de mon échauffement. Or, le dirigeant de La Gacilly se rend compte qu'il s'est trompé pour remplir la feuille. On a du en faire une nouvelle mais l'heure tournant, je ne voulais pas commencer en retard sachant qu'il y avait un second match sur le même terrain après le mien.



En accord avec les 2 capitaines, on a commencé le match pendant que le dirigeant de La Gacilly finissait de compléter la feuille de match. Une fois le match terminé, je vais voir les capitaines des 2 équipes pour signer la feuille de match, c'est alors qu'intervient Mr MORHAN Fabrice de Larré-Molac qui me fait part qu'il ne veut pas signer la feuille de match car le contrôle des identités n'avait pas été fait. C'est pour cela qu'il n'y a pas de signatures de la part de Larré-Molac sur la feuille de match. »

Réponse de LA GACILLY « Lors du match contre Larré Molac, comptant pour la première journée du championnat de D1, nous avons rencontré un problème avec la tablette. Malgré plusieurs tentatives, il nous a été impossible de télécharger les matchs du week-end et d'accéder à la feuille de match électronique.

Nous avons informé l'arbitre de cette situation. Celui-ci nous a alors fourni une feuille de match papier.

Larré Molac a commencé à la remplir, mais cette démarche prenant du temps, nous avons également essayé de la compléter de notre côté, avec l'aide d'une personne qui ne connaissait pas le fonctionnement de la feuille de match.

Compte tenu du fait que nous ne disposions que d'un seul terrain et que le match de notre équipe première devait ensuite avoir lieu, l'arbitre a proposé, avec l'accord des deux capitaines, de compléter la feuille de match à la fin de la rencontre.

Cette organisation a été mise en oeuvre comme convenu. À l'issue du match, le coach de La Gacilly a complété la feuille de match, puis l'a signée en présence de l'arbitre.

Un dirigeant de Larré Molac a ensuite refusé de la signer, en indiquant que cette procédure n'était pas conforme aux règles.

Nous avons rappelé, en présence de l'arbitre, que cette organisation avait été acceptée par les deux capitaines avant le début de la rencontre, en raison du problème rencontré avec la tablette et des contraintes horaires liées à l'utilisation du terrain.

Nous souhaitons que l'ensemble de ces circonstances soit pris en compte dans l'examen de la situation. »

La commission constate que deux feuilles de matches différentes ont été établies pour cette rencontre et considérant que :

- une feuille de match doit être établie avant la rencontre sans modification ultérieure
- l'identité de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doit être contrôlée avant le début du match

par ces motifs donne **MATCH A REJOUER.**

Transmet à la Commission des Championnats et Coupes ainsi qu'à la Commission des Arbitres.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.



"Morbihan, foot gagnant !"

LES FORFAITS EN COUPES DEPARTEMENTALES

Trophée Morbihan

LE FAUET, PLUVIGNER AS, LA CHAPELLE NEUVE, BEIGNON, LOYAT,

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément à l'article 2.7 du règlement de la Coupe du Conseil Départemental, Trophée Morbihan **INFLIGE** aux clubs une amende de **100 €** pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS GENERAUX

LORIENT FOLCO, VANNES PPS,

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de **100 €** pour Forfait Général.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LES FORFAITS PARTIELS

Liste des Forfaits du 01 Septembre 2026 au 24 Septembre 2026.

La Commission prend connaissance des dossiers ;

CONFIRME les forfaits enregistrés, conformément aux dispositions financières de la Ligue de Bretagne (annexe 2) **INFLIGE** aux clubs une amende de 30 € pour Forfait.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

A. NIO